



Communiqué de presse

Crèche Baby- Loup : Quelle laïcité républicaine ?

La Grande Loge Féminine de France prend acte de l'arrêt de la Cour de Cassation du 19 mars 2013 dans l'affaire qui oppose la crèche Baby-Loup à l'une de ses anciennes employées.

Elle considère que les convictions religieuses relèvent du domaine de l'intime et de la sphère privée. Leurs manifestations par des signes ostensibles font courir à notre pays un risque majeur de création de tensions et de leur escalade.

La Grande Loge Féminine de France est préoccupée par la survivance d'us et coutumes religieux, en particulier vestimentaires, venus d'autres temps et d'autres lieux, dès lors qu'ils risquent d'attenter aux principes qui fondent notre Etat républicain.

De nos jours, ces traditions ne sauraient témoigner d'une foi certaine, elles signent en revanche la volonté délibérée, de rendre visible une appartenance à une communauté. Ces pratiques portent en elles un danger pour la République une et indivisible en ce qu'elles favorisent la montée du communautarisme et des intégrismes.

Les Francs-Maçonnnes de la Grande Loge Féminine de France tiennent à rappeler leur indéfectible attachement au principe de la Laïcité garant de la concorde et ciment du «vivre ensemble » dans notre République.

Fait à Paris, le 21 mars 2013

La Grande Maîtresse
de la Grande Loge Féminine de France

Catherine Jeannin-Naltet